La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (10 décembre 1948)

Article premier

Tous les êtres humains naissent libres et égaux

Tous les êtres humains naissent donée de minor Tous les etres numains naissent libres et egaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison en aignite et en arous. Ils sont aoues de raison en aignite et de conscience et doivent agir les uns envers et de conscience et doivent de fractionisté et ue conscience et uoivent agu les uns les autres dans un esprit de fraternité.

Article 1
Tous sont testaux devant la loi et ont Tous sont egaux aerant w un e egale production à une égale production à une étale de la contraction de la droit sans distinction a une egale pro-tection de la loi. necuon de 18 101. 1005 ont dront a une protection égale contre toute discrimination figures protection and protection on minimale de la contre protection and minimale de la contre protection de la contre p Protection egale contre route discrimination qui violetait la présente Décla nation qui violetait la présente nouveration à Article 7 nation et contre toute provocation à ration et contre toute provocation à rauen et come nome l' une telle discrimination.

Article 2

- 1. Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.
- 2. De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.

Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit implique Article 18 la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

Article 26

1. Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé ; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.

Article 22

Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.



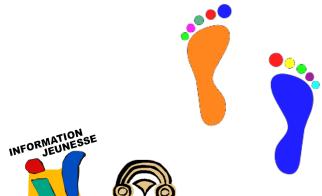
Nombre de joueurs : de 10 à 30 Durée : 45 min / 1 h

« Un pas en avant »

Luttons contre les discriminations

Jeu adapté par les élèves de 2^{nde} 4 en mars 2016

«Tout commence par le droit de l'autre et par mon obligation infinie à son égard.» Emmanuel Lévinas







Objectifs de l'animation

- Permettre aux jeunes de prendre conscience des inégalités dans l'accès aux droits fondamentaux, entre pays, mais aussi au sein d'un même pays;
- Travailler sur les représentations et déconstruire les stéréotypes;
- Faire comprendre ce qu'implique parfois | autant de cartes Profil que de particil'appartenance à certaines minorités sociales ou ethniques pour une personne et les conséquences induites; prendre conscience des discriminations pour pouvoir mieux les combattre.

Nombre de participants : de 10 à 30

Durée : 1 heure de cours comprenant le jeu puis le débriefing

Ressources nécessaires

- liste des situations ou événements ci-contre:
- un espace grand et calme.

Déroulement de l'animation

- 1. Les participants se voient attribuer une carte Profil au hasard, qui représente le profil d'une personne. Demandez-leur de la conserver et de ne pas la montrer aux autres, de ne pas l'échanger. Deux participants peuvent tirer au sort une même carte.
- 2. Invitez-les à lire leur carte Profil et à se glisser dans la peau de ce personnage le temps du jeu. Laissez-leur quelques minutes pour imaginer leur histoire, leur vie, leur passé, leurs envies, leurs difficultés... Vous pouvez les aider en lisant les questions suivantes: comment s'est passée votre enfance? Comment était votre maison? Quel métier exercaient vos parents? À quoi ressemble votre vie aujourd'hui? Que faites-vous de vos journées? Où vivez-vous? Combien gagnez-vous? Que faites-vous pour vos loisirs? Qu'est-ce qui vous motive et qu'est-ce qui vous fait peur?
- 3. Une fois que les participants se sont approprié leur profil, demandez-leur de se mettre en ligne au bout de la pièce. Expliquez-leur que vous allez leur lire une liste de situations ou d'événements. À chaque fois qu'ils sont en mesure de répondre « oui » à l'affirmation, ils doivent faire un pas en avant. Dans le cas contraire, ils restent sur place.
- 4. Lisez les situations une par une. Il peut être pertinent de sélectionner uniquement certaines situations. Marquez une pause entre chacune afin que les participants puissent éventuellement avancer. Observer leur place par rapport à celle des autres. Questionnez, au fur et à mesure, ceux qui n'ont pas pu avancer pour en connaître les raisons. Attention, ils ne doivent pas dévoiler le profil de leur personnage.
- 5. L'étape suivante consiste en un débriefing. Pour cette animation, cette étape est essentielle car elle lui permet de prendre tout son sens. Le débriefing se fait en maintenant la place de chacun.

Points d'attention pour l'animateur

Un minimum de 10 participants est nécessaire pour permettre une visualisation effective. Si le groupe est inférieur à 20 personnes, choisir les personnages en variant au maximum les profils.

Pour que l'animation fonctionne, les participants doivent faire jouer leur imagination. Suivant les jeunes et les cartes Profil que chacun va recevoir, il peut y avoir des réactions fortes à la lecture. Insister si besoin, auprès des jeunes sur le fait que ce n'est qu'un jeu de rôle.

Débriefing

Donnez 2 minutes aux participants pour sortir de la peau de leur personnage (mais sans révéler leur personnage aux autres).

Commencez par leur demander ce qu'ils ressentent suite à l'activité, puis continuez en abordant les questions soulevées et ce qu'ils ont appris :

- Qu'est-ce que j'ai ressenti quand les autres avançaient et pas moi? et inversement?
- Comment je me suis senti dans la peau de mon personnage?
- Certains ont-ils eu le sentiment que leurs droits fondamentaux n'étaient pas respectés ? À quels moments?
- Concernant ceux qui avançaient souvent, à quel moment ont-ils constaté que les autres n'avançaient pas aussi vite qu'eux?

Ensuite, on peut passer un moment sur les profils de chacun : peuvent-ils deviner le rôle joué par les autres? Certains peuvent lire leur carte Profil et présenter en quelques mots le personnage tel qu'il l'avait imaginé.

Le débriefing peut ensuite être élargi à des questions plus générales, afin d'aller au-delà du jeu pour tirer des conclusions et réfléchir ensemble :

- Quels sont les droits en jeu pour cette activité?
- Les personnages joués nous sont-ils complètement étrangers ?
- Est-ce que j'imaginais que des écarts si grands puissent exister?
- Qu'est-ce qui m'a le plus interpellé?
- Quelle est notre position par rapport à la majorité de la population mondiale ?

Et moi je me situerais où, si je jouais mon propre rôle? Où peuvent se situer les populations que je vais rencontrer? Qu'est-ce que cela leur apprend de la vie des populations qu'ils vont rencontrer et de leur propre vie ? Quelles peuvent en être les conséquences lors d'un voyage dans ces pays?

« Un pas en avant »



Luttons contre les discriminations

Liste des situations et événements

- 1. Vous avez un logement décent avec l'électricité et l'eau potable.
 - 2. Vous n'avez jamais été inquiété de ne pas **pouvoir manger** à votre faim.
- 3. Vous êtes allé à l'école et êtes capable de lire le journal.
 - 4. Vous bénéficiez d'une protection sociale et médicale adaptée à vos besoins.
 - 5. Vous n'avez jamais eu de graves difficultés financières.
 - 6. Vous possédez téléphone, télévision, voiture.
 - 7. Vous pouvez partir en vacances une fois par an.
- 8. Vous estimez que votre langue, votre culture, votre religion sont respectées dans la société dans laquelle vous vivez.
- 9. Vous n'avez jamais fait l'objet de **discrimination** du fait de votre origine (sociale, géographique, ethnique...).
 - **10.** Vous pensez pouvoir **étudier** et exercer la **profession** de votre choix.

- 11. Vous pouvez voter aux élections locales et régionales.
 - 12. Vous avez une vie intéressante et êtes optimiste concernant votre avenir.
 - **13.** Vous pouvez **participer** à un séminaire international à l'étranger.
 - 14. Vous pouvez célébrer les fêtes religieuses les plus importantes avec vos parents, vos proches.
 - **15.** Vous pouvez tomber **amoureux** de la personne de votre choix.
 - 16. Vous pouvez utiliser internet et bénéficier de ses avantages.
 - 17. Vous n'avez pas peur d'être harcelé ou attaqué dans les rues ou par les médias.
- 18. Vous pouvez acheter de nouveaux vêtements au moins tous les trois mois.
 - 19. Vous n'êtes pas inquiet pour l'avenir de vos enfants.
- **20.** Vous avez l'impression que vos compétences sont appréciées et **respectées**.

Article 225-1 de la loi sur les discriminations

Constitue une **discrimination** toute distinction opérée entre les personnes [...] à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation ou identité sexuelle, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.

Loi du 1er Juillet 1972 contre le racisme

Art. 1. Ceux qui, soit par des discours, cris ou menaces proférés dans des lieux publics, soit par des écrits, dessins ou tout autre support de l'écrit, de la parole ou de l'image vendus ou distribués auront provoqué à la discrimination, la haine, la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, seront punis d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 2 000 à 300 000 Francs ou de l'une de ces deux peines.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Peines prévues par la loi

La discrimination [...] commise à l'égard d'une personne [...] est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende lorsqu'elle consiste :

- 1° A refuser la fourniture d'un bien ou d'un service ;
- 2° A entraver l'exercice normal d'une activité économique quelconque;
- 3° A refuser d'embaucher, à sanctionner ou à licencier une personne ;
- 4° A subordonner la fourniture d'un bien ou d'un service à une condition fondée sur l'un des éléments visés à l'article 225-1 [...];
- 5° A subordonner une offre d'emploi, une demande de stage ou une période de formation en entreprise à une condition fondée sur l'un des éléments visés à l'article 225-1 [...]; 6° A refuser d'accepter une personne à l'un des stages visés par le 2° de l'article L. 412-8 du code de la sécurité sociale.

Lorsque le refus discriminatoire prévu au 1° est commis dans un lieu accueillant du public ou aux fins d'en interdire l'accès, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 75 000 euros d'amende.